

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 56 du 15 décembre 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant application aux adjoints d'administration de l'aviation civile des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

*Du 18 novembre 2016*

**ARRÊTÉ portant application aux adjoints d'administration de l'aviation civile des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

*Du 18 novembre 2016*

NOR D E V A 1 6 3 0 8 7 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 20 mai 2014 (JO n° 118 du 22 mai 2014, texte n° 47 ; signalé au BOC 41/2014 ; BOEM 255-0.2) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 272 du 23 novembre 2016, texte n° 8 ; signalé au BOC 56/2016.

---

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-616 du 26 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des adjoints d'administration de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du 21 octobre 2016,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 mai 2014 susvisé est complété d'un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également au corps des adjoints d'administration de l'aviation civile régis par le décret n° 93-616 du 26 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des adjoints d'administration de l'aviation civile. »

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 novembre 2016.

*La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice des personnels,*

C. TRANCHANT.

*La ministre de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des rémunérations, de la protection sociale et des conditions de travail,*

L. CRUSSON.

*Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

D. CHARISSOUX.